



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 16 janvier 2025

Compte-rendu

Présents : Marc ANGENAULT, Etienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MÉREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Assistaient à la réunion : Jean-Baptiste FOUREST, Angélique GOUBARD, Ingrid JAMIN, Séverine PIVOT, Claire SAINT-LAURENT

Assistait à la réunion en tant qu'invitée : Valérie GERVES

Absent-Excusé : Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Développement économique : Friche AERAZUR – Vente bâtiments A et C – SCI Art et Azur (projet « Les Courants d'Art »)

(Cf. *Projet et Plans joints en annexe*)

Rapporteur : Marc Angenault

L'association « Les Courants d'Art » a pour projet de créer un espace consistant en un rassemblement d'artisans d'art, d'artistes et brocanteurs, et en un lieu de rencontre et de lien social autour de l'art sous toutes ses formes. Ce projet de village/espace culturel est appelé « Les Courants d'Art ».

Pour créer ce site d'activité, l'association a proposé d'acquérir, via la SCI ART ET AZUR, représentée par Monsieur Clément MIGNET, la partie Sud du bâtiment A et la partie Est du bâtiment C de la friche Aérazur, situées au 1 place du Maréchal Leclerc à Beaulieu-lès-Loches sur la parcelle cadastrée AD n°397 et d'y réaliser un grand nombre de travaux.

Ce projet, autour de la valorisation des métiers d'art et de l'art en général en Sud Touraine, revêt de nombreux avantages pour le territoire et s'inscrit dans la dynamique locale de valorisation des savoir-faire et d'attractivité.

Afin d'accompagner ce projet, il est envisagé de réaliser des travaux de démolition et d'aménagement sur la partie Nord du bâtiment A et sur la partie Ouest du bâtiment C. Ces travaux ne seront possibles qu'avec des soutiens financiers qui sont en cours de demande et qui conditionnent la réalisation de ce projet par la Communauté de communes.

Suite à la validation du projet privé, de l'opération pour sa partie en maîtrise d'ouvrage communautaire et à l'adoption de son plan de financement par le Bureau communautaire lors de ses séances des 16 novembre 2023, 23 mai et 24 octobre 2024, il convient désormais de s'engager vis-à-vis du porteur de projet par la signature d'une promesse de vente afin qu'il puisse préparer, voire engager, les travaux qui lui incombent.

Une division cadastrale de la parcelle AD n°397 sera à réaliser, pour ne vendre que le bien concerné par le projet des Courants d'art.

Le service des domaines a été sollicité le 6 mai 2024 et a rendu son avis le 9 octobre de la même année sous la référence OSE 2024-37020-34731 et a évalué l'ensemble immobilier objet de la vente à 39 300 €.

Après négociation, la Communauté de communes et la SCI ART ET AZUR se sont accordées sur un prix de vente de 45 000 €.

Préalablement à l'acte authentique de vente, il est donc proposé la signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention des éventuels emprunts par la SCI ART ET AZUR,
- Obtention de toutes autorisations d'urbanismes nécessaires à la réalisation des projets de la SCI ART ET AZUR,
- Réalisation des travaux de démolition par la Communauté de communes sur la partie des bâtiments identifiés ci-dessus.

Au regard notamment de cette dernière condition suspensive, il est proposé que la validité de la promesse de vente soit d'une durée de 18 mois.

Au vu de tous ces éléments, il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la vente de l'ensemble immobilier définie ci-avant au profit de la SCI ART ET AZUR pour un montant de 45 000 € net vendeur (la TVA n'étant pas applicable en l'espèce) aux conditions suspensives définies ci-dessus.

Il est proposé de missionner l'étude de Maître FRAPPAT, Notaire à LOCHES, pour la rédaction de l'acte de vente.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente d'une partie des bâtiments A et C sis 1 place du Maréchal Leclerc à BEAULIEU-LES-LOCHES au prix de 45 000 € net vendeur à la SCI ART ET AZUR, représentée par Monsieur Clément MIGNET, aux conditions suspensives définies ci-dessus.
- **MISSIONNE** l'étude notariale de Maître FRAPPAT, Notaire à LOCHES, pour la rédaction de l'acte authentique de vente.
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de l'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Développement économique : Friche AERAZUR – Bâtiments A et C – Convention d'occupation précaire au profit de la SCI Art et Azur

Rapporteur : Marc Angenault

La présente délibération fait suite à la délibération de vente par la communauté de communes Loches Sud Touraine d'une partie des bâtiments A et C au profit de la SCI ART ET AZUR, à savoir que dans le cadre de la réhabilitation de la friche LJA, anciennement Aérazur, et dans l'attente de la vente d'une partie des bâtiments A et C à la SCI ART ET AZUR, représentée par Monsieur Clément MIGNET, il est proposé de mettre à disposition cet ensemble immobilier composé de la partie Sud du bâtiment A et de la partie Est du bâtiment C, situé à l'entrée du site des Jardins de l'Abbaye, à BEAULIEU LES LOCHES, sur la parcelle cadastrée AD n°397.

Ainsi, il a été convenu avec Monsieur Clément Mignet de conclure une convention de mise à disposition de l'ensemble immobilier jusqu'au jour de l'acquisition des locaux, afin qu'il puisse engager ses travaux, notamment d'installation des menuiseries, et d'entreposer les tuiles et pièces de charpente récupérées.

Il convient donc de contractualiser une convention de mise à disposition au profit de la SCI ART ET AZUR, selon les modalités suivantes :

- **Objet** : Convention de mise à disposition de la partie Sud du bâtiment A et de la partie Est du bâtiment C de la friche Aérazur à BEAULIEU-LES-LOCHES
- **Durée** : Du 17 janvier 2024 à la vente du bâtiment, dans la limite de 2 ans
- **Redevance** : A titre gracieux.

Charge au preneur de créer les branchements électricité et eau et d'ouvrir le compteur.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux au profit de la SCI ART ET AZUR, représentée par Monsieur Clément MIGNET, des locaux sis les Jardins de l'Abbaye, à BEAULIEU-LES-LOCHES, selon les modalités définies ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Développement économique : Ancienne boulangerie de Chédigny – Bail commercial au profit de la SARL ACDC CAFE

Rapporteur : Marc Angenault

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire de la partie commerciale du bâtiment sis 44 rue du Lavoir à CHEDIGNY (ancienne boulangerie).

La Communauté de communes a été sollicitée par la commune de CHEDIGNY, propriétaire indivis du reste du bâtiment, pour retrouver un nouvel exploitant. L'attention des collectivités a été retenue par la proposition de Madame Dulac et de Monsieur Charpentier pour relancer le commerce en diverses activités de coffee shop, vente de pain, épicerie, petite restauration ainsi que traiteur sur place (intérieur et terrasses extérieures en haute saison) et à emporter.

Il est proposé de conclure un bail commercial au profit de la SARL ACDC CAFE (en cours de création) représentée par Madame Claire DULAC et Monsieur Arthur Charpentier, concernant le bâtiment sis 44 rue du Lavoir à CHEDIGNY, pour la partie appartenant à la Communauté de communes, aux conditions définies ci-dessous :

- Objet : Bail commercial
- Durée : 9 ans, à savoir du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2034
- Loyer : 200 € HT (TVA en supplément selon régime en vigueur).

Il est proposé de rajouter en sus des conditions générales du bail, les conditions particulières suivantes :

- Les baux commerciaux de la Communauté de communes au profit de la SARL ACDC CAFE et de la commune de CHEDIGNY au profit de cette même société sont indivisibles l'un de l'autre de telle sorte que tout congé donné sur l'une des parties de l'immeuble ou toute résiliation du bail amiable ou judiciaire emportera automatiquement congé ou résiliation sur les biens loués aux termes du second bail.
- En concertation avec la commune de CHEDIGNY, il est prévu à titre de condition essentielle et déterminante que le commerce devra être ouvert pour le Festival des Roses en mai 2025.

Tous les abonnements et consommations d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone, de chauffage, d'alarme, etc. nécessaires au fonctionnement du bâtiment ainsi que leur maintenance, seront directement pris en charge par le locataire.

L'étude de Maître Nathalie LOUAULT, Notaire à LOCHES, sera chargée de la rédaction du bail commercial. Les frais d'acte seront à la charge du locataire.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature d'un bail commercial pour la location du 44 rue du Lavoir, ancienne boulangerie de CHEDIGNY (52,9 m²) pour une activité de coffee shop, vente de pain, épicerie, petite restauration, traiteur sur place et à emporter à l'intérieur et en haute saison avec l'utilisation des terrasses extérieures au profit de la SARL ACDC CAFE et selon les modalités définies précédemment.
- **MISSIONNE** l'étude de Maître LOUAULT, Notaire à LOCHES, pour établir l'acte notarié.
- **DÉCIDE** que tous les frais liés à la réalisation du bail commercial seront à la charge du preneur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles au bon aboutissement de ce dossier.

Développement économique : Moulin des Cordeliers – Salle de séminaires – Délégation de la gestion des réservations à la Ville de Loches

(Cf. Convention jointe en annexe)

Rapporteur : Marc Angenault

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire du bâtiment « Le Moulin des Cordeliers », sis 1 rue des Ponts à LOCHES, composé de 21 logements de tourisme et d'une salle de séminaires située au rez-de-chaussée dudit bâtiment.

Cette salle de séminaires a été reprise par la Communauté de communes à la Société Pierre & Vacances dans le cadre au renouvellement du bail qui était arrivé à échéance le 30 septembre 2024.

Dans le cadre des relations partenariales et de confiance qui lie la Communauté de communes Loches sud Touraine et la Ville de Loches et afin d'assurer la gestion de la salle de séminaires, il est proposé, conformément à l'article L.5214-16-1 du CGCT, de confier la gestion de celle-ci à la Ville de LOCHES. Laquelle dispose d'un service de réservation pour ses salles communales qui intègre les services pour réaliser les états des lieux entrant/sortant et le ménage. Dans un premier temps, cette dernière gèrera les réservations, percevra les recettes et assurera le ménage et l'entretien de la salle. La Communauté de communes quant à elle prendra à sa charge les fluides et assurances pour l'année 2025. Une clé de répartition sera ensuite définie et appliquée aux recettes lorsque les flux de réservations seront connus et significatifs.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la mise à disposition, suivant le projet de convention annexé à la présente délibération et selon les modalités suivantes :

- Type convention : mise à disposition
- Durée : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction chaque année pour l'année entière
- Redevance : à titre gracieux.

La gestion des réservations de la salle de séminaires concerne exclusivement les activités de réunions, congrès, séminaires, organisations de petits déjeuners, cocktails, expositions d'art, associatives ou de projets dans le cadre de la politique d'attractivité, ainsi qu'à des animations à destination d'enfants accueillis sur le site et autres événements.

Il s'agit d'une salle de prestige dédiée à l'accueil des événements de la Communauté de communes, de la Ville de Loches et de leurs partenaires.

La gestion des réservations se fait par un agent de la Ville de LOCHES via un « Google Agenda » partagé, visible par la Communauté de communes.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de délégation des réservations de la salle de séminaires du Moulin des Cordeliers, sis 1 rue des Ponts à LOCHES, au profit de la Ville de LOCHES selon les modalités définies ci-dessus et le projet en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Déchets ménagers : Contrat de reprise des PET et PE-PP issus du centre de tri de la SPL Tri Val de Loir(e)

(Cf. Projets de Contrats joints en annexe)

Rapporteur : Bruno Méreau

Depuis le 13 novembre 2023, et suite à la montée en charge des installations, le centre de tri de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) réceptionne et trie l'intégralité du tonnage d'emballages et de papiers issus des collectes sélectives. Les matériaux produits sont répartis en application des qualités entrantes constatées pour chaque collectivité actionnaire de la SPL et cela en direction des filières de reprises communes.

Dans l'esprit de la mutualisation et de l'optimisation qu'apportent ce nouvel outil commun de tri, la SPL veille aux évolutions des conditions de reprises des matériaux sortants du centre de tri et cela afin de rechercher les meilleurs contrats de reventes pour les collectivités.

Dans ce cadre, une consultation menée de septembre à octobre 2024 a permis de renégocier les contrats de reprise des deux flux PET et PE-PP en améliorant les prix de reprise et les conditions « plancher » ce qui est un élément également important dans le contexte économique actuel.

	Prix revente €/t (sept 24)	Plancher €/t	Repeneur	Site de reprise
PET ancien contrat	400	170	PAPREC	Préparateur matière – Limay (78)
PET nouveau contrat	490	270	PLASTIPAK-VALORPLAST	Utilisateur matière – Beaune (21)
PE-PP ancien contrat	70	70	PAPREC	Préparateur matière – Chalons sur Saône (71)
PE-PP nouveau contrat	115	60 en 2025, 70 en 2026-27	PAPREC	Préparateur matière– Chalons sur Saône (71)

Ces offres ont été présentées et validées en Conseil d'Administration de la SPL le 11 décembre dernier.

Les propositions retenues sont :

1) Emballages plastiques en PE et PP

Ce marché porte sur la revente des plastique rigides en PolyEthylène (PE) et en PolyPropylène (PP). Ce flux sera repris par la société Paprec pour un prix en date de octobre 2024 de 115 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice Q0883 et un prix « plancher » de 60 €/tonne en 2025 puis de 70€/tonne à partir de janvier 2026. Ce contrat porte sur une durée de 3 ans pour les tonnes produites à compter du 1^{er} janvier 2025.

2) Emballages plastiques en PET

Ce marché porte sur la revente des plastique rigides en PolyEthylene Terephthalate (PET). Ce flux sera repris et géré dans le cadre d'un contrat signé avec le groupement PLASTIPAK et VALORPLAST pour un prix en date de septembre 2024 de 490 €/tonne, indexé sur l'évolution d'indice VALORPLAST Q2015 et un prix « plancher » de 270 €/tonne. Ce contrat porte sur une durée de 3 ans pour les tonnes produites à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat de reprise des PE PP avec la société PAPREC.
- **APPROUVE** le contrat de reprise des PET avec les sociétés PLASTIPAK et VALORPLAST en groupement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ces contrats de ventes de matières.

Assainissement : Station d'épuration de Saint-Senoche - Acquisition de la parcelle ZO n° 53 auprès de la commune

Rapporteur : Francis Baisson

Lors de sa séance du 20 décembre 2017, le bureau communautaire avait approuvé le plan de financement correspondant aux travaux de restructuration de la station d'épuration du lotissement « Les Planches » de SAINT-SENOCH.

Il était prévu lors des échanges pour la réalisation des travaux, mais non écrit dans ladite délibération du Bureau communautaire, que la commune cède à la Communauté de communes la parcelle ZO n°53 à l'euro symbolique au titre de sa participation aux travaux, comme indiqué dans la délibération n°54 du Conseil municipal du 5 septembre 2014 et dans la délibération du Conseil d'exploitation du service Eau potable et Assainissement de la Communauté de communes Loches Développement du 12 décembre 2016.

Il est proposé au Bureau communautaire de régulariser cette situation en approuvant l'acquisition par la Communauté de communes de la parcelle ZO n°53 lieudit « Les Planches » d'une superficie de 1 581 m² appartenant à la commune de Saint-Senoche à l'euro symbolique.

Il est précisé que cette cession se fera en la forme administrative.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de régulariser les échanges antérieurs en acquérant la parcelle cadastrée ZO n°53 lieudit « Les Planches » sur la commune de SAINT-SENOCH d'une contenance de 1 581 m² appartenant à la commune.
- **DÉCIDE** que la vente sera faite sous la forme administrative pour l'euro symbolique.
- **DIT** que les éventuels frais de réalisation et de publication de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Eau potable : Ancien réservoir d'eau potable à Manthelan – Vente de la parcelle ZI n° 38 – Lieudit « Le Grand Clos » à Manthelan

Rapporteur : Francis Baisson

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire de la parcelle ZI n°38 lieudit « Le Grand Clos » à MANTHELAN sur laquelle est implanté un ancien réservoir d'eau potable et ses équipements connexes, bâtiments et puits.

Il est rappelé que la commune de Manthelan n'est plus alimentée en eau potable par ce réservoir depuis 2011 et que la régie eau potable a entamé en 2023 des études afin de détruire cet ouvrage. Cependant, la commune de MANTHELAN a fait connaître son intérêt pour valoriser cet ancien réservoir.

Par délibération du 19 décembre 2024, le Conseil communautaire a constaté la désaffectation du service public d'eau potable et a déclassé du domaine public communautaire l'ancien réservoir d'eau potable et ses équipements connexes sis la parcelle ZI n°38 lieudit « Le Grand Clos » d'une contenance totale de 1 029m².

Le service des domaines a été sollicité le 30 septembre 2024 et a rendu son avis le 27 novembre 2024 sous la référence OSE 2024-37143-71107 pour une estimation du bien à 39 000 € HT.

Compte tenu du projet de la commune de Manthelan de valorisation de ce bien, en concertation avec les habitants de la commune, ainsi que du coût pour la Communauté de communes de démantèlement de ce réservoir d'eau potable au regard notamment de l'état du bien, il est proposé au Bureau communautaire de céder cet immeuble à l'euro symbolique.

Il est proposé de missionner l'étude notariale GUTFREUND-MERCIER, située à LIGUEIL, pour la rédaction de l'acte de vente et de tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente au profit de la commune de MANTHELAN de la parcelle ZI n°38 lieudit « Le Grand Clos » à l'euro symbolique.

- **DÉCIDE** que les frais liés à la réalisation des présentes sont à la charge de l'acquéreur,
- **DÉSIGNE** l'étude notariale de Maître GUTFREUND-MERCIER, Notaire à LIGUEIL, pour la rédaction de l'acte de vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et la convention d'occupation précaire ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sinistre « Catastrophe naturelle inondations » Mars 2024 – Indemnisation GROUPAMA

Rapporteur : Francis Baisson

Suite aux importantes précipitations qui se sont abattues sur le territoire le 30 mars 2024 provoquant des inondations, plusieurs stations de relevage des eaux usées et stations d'épuration ont été endommagées à Loché-sur-Indrois, Montrésor, Villeloin-Coulangé, Loches, Saint-Quentin-sur-Indrois, Descartes et La-Celle-Saint-Avant. Des éléments de ces installations techniques ont été endommagés : batteries, transformateurs, sondes de niveau, variateurs de fréquence, moteurs, motoréducteurs, surpresseurs à air, clarificateur, débitmètre, ou encore télégestion.

Suite à cet événement, un arrêté de catastrophe naturelle a été pris et est paru au journal officiel du 10 avril 2024. Une opération d'expertise a eu lieu le 6 mai 2024 et le cabinet EUREXO TOURS a rendu son rapport qui chiffre l'indemnisation de la Communauté de communes à la somme de 37 816,80 €, soit le montant des dommages moins la franchise de 10%.

Au titre du contrat d'assurances « dommages aux biens », GROUPAMA propose donc à la Communauté de communes Loches sud Touraine, par lettre en date du 12 décembre 2024, une indemnisation de 37 816,80 € dans le cadre de ce sinistre « Catastrophe naturelle inondations ».

Il est proposé au Bureau communautaire d'accepter cette indemnisation et d'autoriser le Président à signer la quittance correspondante.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'indemnisation proposée par GROUPAMA dans le cadre du sinistre « Catastrophe naturelle inondations » survenu le 30 mars 2024 pour un montant de 37 816,80 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires pour percevoir l'indemnisation, et en particulier la quittance.

Habitat : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Subventions attribuées aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants

Rapporteur : Christine Beffara

Une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été mise en place sur le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour une période de Cinq ans (du 11 juillet 2023 au 30 juin 2028). Elle permet de soutenir les propriétaires dans leur démarche de travaux par l'attribution d'une subvention et par la prise en charge des frais d'accompagnement.

Pour information, les objectifs globaux de l'OPAH pour l'année 2024 ainsi que leur état d'avancement :

Thématique	Objectifs globaux 2024 en nombre de dossiers	Nombre de dossiers déposés par SOLIHA du 01/01/2024 au 30/09/2024	Nombre de dossiers engagés par le CD37 entre le 01/01/2024 au 30/09/2024 (*)
Propriétaires occupants			
Energie	60	51	37
Autonomie	72	47	40
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)	5	0	0

Propriétaires bailleurs			
Energie	5	3	5
TOTAL	142	101	82

(*) : -Pour rappel cette année, la délégation des aides à la pierre revient au Conseil Départemental. Les commissions de validation de dossiers sont mises en place depuis mai 2024.

Depuis le début de l'année 2024 jusqu'au troisième trimestre 2024, en se référant aux données du Conseil Départemental, 60% des objectifs globaux de l'OPAH sont réalisés.

Sur ces objectifs globaux seule une partie de ces dossiers pourra bénéficier d'une subvention complémentaire de la Communauté de communes, dans la limite d'un nombre détaillé dans le tableau ci-dessous. Afin de suivre l'atteinte des objectifs, y figurent également le nombre de dossiers déjà validés en Bureau Communautaire et ceux proposés lors de ce Bureau :

Thématique	Nombre de dossiers max. éligibles à la subvention communautaire en 2024	Nombre de dossiers validés depuis le 01/01/2024	Nombre de dossiers proposés pour validation le 16/01/2025
Propriétaires occupants			
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)	5	1	0
Propriétaires bailleurs			
Lutte contre la précarité énergétique	4	2	1

De façon complémentaire aux axes d'intervention de l'OPAH, la collectivité au regard des capacités contributives des ménages (64% des ménages du territoire éligibles aux aides de l'ANAH appartiennent à la catégorie « très modestes »), a mis en place un dispositif de préfinancement ou tiers-financement.

Le préfinancement est mobilisé systématiquement pour les dossiers du volet « LHI » et pourra être mobilisé à l'appréciation de l'opérateur ou étudié au cas par cas et dans la limite d'un tiers des objectifs « PO » de l'OPAH comme suit :

Propriétaires occupants	Nombre de dossiers éligibles à la caisse d'avance en 2024	Caisse d'avance mobilisée depuis 01/01/2024
Lutte contre la précarité énergétique	20	1
Maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie	24	0
Lutte contre l'habitat indigne	5	0
Total PO	49	1

Pour la sortie de vacance, la Communauté de communes a mis en place des fiches accession. Pour l'année 2024, 5 logements seront concernés. A ce jour, ce dispositif n'a pas été mobilisé par l'opérateur.

Les dossiers d'amélioration de l'habitat pouvant faire l'objet d'une attribution de subvention par la Communauté de communes Loches Sud Touraine dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et des sorties d'insalubrité, les projets de création de logements (propriétaire bailleur), sont présentés dans le tableau reproduit ci-dessous :

Destinataire	Commune	Montant total des travaux HT	Subvention ANAH	Prime ANAH « Habiter Mieux »	Prime ANAH Précarité Énergétique	Subv. Caisse de retraite	Subv. Conseil départemental (sortie de vacance)	CEE	Subv. CCLST
PROPRIETAIRES BAILLEURS									
Lutte contre la précarité énergétique / Création logement locatif ou accession									
Monsieur MAURICE Hubert	TAUXIGNY-SAINT-BAULD	52 899,49 €	18 515,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5000,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL		52 899,49 €	18 515,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5000,00 €	0,00 €	1500,00 €

Les subventions seront versées dès la fin des travaux et leur conformité attestée.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'attribuer** une subvention aux propriétaires désignés dans le tableau reproduit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au versement de cette subvention dès la fin des travaux et leur conformité attestée.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Habitat : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Subventions attribuées aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants

Rapporteur : Christine Beffara

Les centres villes des communes de Beaulieu-lès-Loches et Loches sont couvertes par une opération spécifique dite OPAH-Renouvellement Urbain pour une période de Cinq ans (du 11 juillet 2023 au 30 juin 2028). Elle permet de soutenir les propriétaires dans leur démarche de travaux par l'attribution d'une subvention et par la prise en charge des frais d'accompagnement.

Pour information, les objectifs globaux de l'OPAH-RU pour l'année 2024 ainsi que leur état d'avancement :

Thématique	Objectifs globaux 2024 en nombre de dossiers	Nombre de dossiers déposés par SOLIHA du 01/01/2024 au 30/09/2024	Nombre de dossiers engagés par le CD37 entre le 01/01/2024 au 30/09/2024 ^(*)
Propriétaires occupants			
Energie	5	1	0
Autonomie	4	3	3
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)	3	1	1
Propriétaires bailleurs			
Energie	7	3	2
TOTAL	19	8	6

^(*) : -Pour rappel cette année, la délégation des aides à la pierre revient au Conseil Départemental. Les commissions de validation de dossiers sont mises en place depuis mai 2024.

Depuis le début de l'année 2024 jusqu'au troisième trimestre 2024, 32% des objectifs globaux de OPAH-RU sont réalisés.

Sur ces objectifs globaux seule une partie de ces dossiers pourra bénéficier d'une subvention complémentaire de la Communauté de communes, dans la limite d'un nombre détaillé dans le tableau ci-dessous. Afin de suivre l'atteinte des objectifs, y figurent également le nombre de dossiers déjà validés en Bureau Communautaire et ceux proposés lors de ce Bureau :

Thématique	Nombre de dossiers max. éligibles à la subvention communautaire en 2024	Nombre de dossiers validés depuis le 01/01/2024	Nombre de dossiers proposés pour validation le 16/01/2025
Propriétaires occupants			
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)	3	0	1
Propriétaires bailleurs			
Lutte contre la précarité énergétique	3	1	0

De façon complémentaire aux axes d'intervention de l'OPAH-RU, la collectivité au regard des capacités contributives des ménages (64% des ménages du territoire éligibles aux aides de l'ANAH appartiennent à la catégorie « très modestes »), a mis en place un dispositif de préfinancement ou tiers-financement.

Le préfinancement est mobilisé systématiquement pour les dossiers du volet « LHI » et pourra être mobilisé à l'appréciation de l'opérateur ou étudié au cas par cas et dans la limite d'un tiers des objectifs « PO » de l'OPAH-RU comme suit :

Propriétaires occupants	Nombre de dossiers éligibles à la caisse d'avance en 2024	Caisse d'avance mobilisée depuis 01/01/2024
Lutte contre la précarité énergétique	2	0
Maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie	2	0
Lutte contre l'habitat indigne	3	0
Total PO	7	0

Pour la sortie de vacance, la Communauté de communes a mis en place des fiches accession. Pour l'année 2024, 5 logements seront concernés. A ce jour, ce dispositif n'a pas été mobilisé par l'opérateur.

Les dossiers d'amélioration de l'habitat pouvant faire l'objet d'une attribution de subvention par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et des sorties d'insalubrité, sont présentés dans le tableau reproduit ci-dessous:

Destinataire	Commune	Montant total des travaux HT	Subvention ANAH	Prime ANAH « MOUS »	ANAH prime basse consommation	ANAH Prime Précarité Énergétique	Subv. Caisse de retraite	Subv. Conseil départemental	Subv. Autres (Privées)	CEE	Fondation Abbé Pierre	Subv. CCLST
PROPRIETAIRES OCCUPANTS												
Lutte contre l'habitat indigne (LHI)												
Monsieur TAUREAU Vincent	LOCHES	69 479,65 €	55 315,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 € (*)
TOTAL		69 479,65 €	55 315,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €

(*) Projet sortie d'insalubrité (PO LHI)

Les subventions seront versées dès la fin des travaux et leur conformité attestée.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer une subvention aux propriétaires désignés dans le tableau reproduit ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au versement de cette subvention dès la fin des travaux et leur conformité attestée.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Enfance Jeunesse : Service civique de réciprocité – Accueil d'un volontaire à compter du 1^{er} février 2025
(Cf. Budget prévisionnel joint en annexe)

Rapporteur : Anne Pinson

Dans le cadre de sa compétence Enfance-Jeunesse, la Communauté de communes Loches Sud Touraine souhaite pouvoir accueillir un ou une jeune volontaire du Cameroun afin de permettre aux jeunes du territoire de la collectivité d'être sensibilisés à la mobilité et à la citoyenneté internationales mais aussi de bénéficier d'une expérience culturelle et interculturelle.

Ce projet, dont la thématique est : « Préservation de l'environnement, Education, Culture et patrimoine – Francophonie » fait partie du dispositif « Service civique de réciprocité » et a pour partenaire principal l'Ambassade de France au Cameroun.

Il convient par ailleurs de préciser que le ou la volontaire sera accompagné par un référent au sein de la Communauté de communes mais aussi par un organisme tiers, l'association CENTRAIDER.

Les principaux objectifs de ce projet et donc les missions du ou de la jeune personne accueillie dans le cadre d'un service civique dont la durée est de 6 mois sont les suivants :

- Sensibiliser les publics à l'interculturalité, à la mobilité et à la citoyenneté européenne et internationale,
- Participer aux activités déjà existantes au sein des différentes structures de la Communauté de communes

La mise en place de cet accueil à compter du 1^{er} février 2025 nécessite toutefois un certain nombre d'engagements de la part de la structure accueillante :

- Garantir les conditions d'un contrat d'engagement de service civique du volontaire en France,
- Identifier un hébergement,
- Souscrire une assurance rapatriement et responsabilité civile ainsi qu'une mutuelle pour le volontaire en privilégiant les contrats Previes avec Vespieren,
- Réserver le transport international du volontaire,
- Accompagner le volontaire dans ses démarches administratives en France,
- Mettre en place une avance sur indemnité pour le volontaire le temps que le versement de l'indemnité par l'Etat soit enclenché par l'Agence du Service Civique,
- Verser la prestation de subsistance d'un montant de 114,85 euros mensuels
- Assurer l'accompagnement du volontaire tout au long de sa mission,
- Produire les éléments de reportant technique et financier.

En complément de ces engagements, il est rappelé qu'une convention de mise en œuvre et de financement doit être signée entre France Volontaires (dont la mission d'intérêt général est le développement et la promotion du volontariat international d'échange et de solidarité) et la Communauté de communes Loches Sud Touraine, structure d'accueil.

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine doit donc prévoir une participation financière répartie comme suit pour permettre l'accueil du futur jeune et dans le respect des engagements listés ci-dessus :

- Une avance sur les indemnités mensuelles pour permettre une ouverture de compte pour la jeune personne accueillie dès son arrivée sur le territoire français,
- Le financement d'une assurance santé, rapatriement et responsabilité civile,
- Un remboursement du visa du volontaire sur présentation d'une facture,
- Un remboursement du reste à charge du logement déduction faite des différentes possibilités à l'allocation au logement,

- Un contrat signé avec une agence de voyage pour permettre la prise en charge des frais de transport (aller-retour) de la personne accueillie.

Il est indiqué que ce projet bénéficiera de subventions telles que définies dans le plan de financement prévisionnel joint en annexe. Le reste à charge de la Communauté de communes définit dans ce plan de financement, qui s'établit à la somme de 3 129 €, correspond en réalité à une valorisation du temps de l'agent communautaire qui assurera l'accompagnement du volontaire.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'accueil d'un ou d'une jeune personne originaire du Cameroun dans le cadre d'un service civique de 6 mois dont les missions principales seront de sensibiliser le public local à l'interculturalité, à la mobilité et à la citoyenneté européenne et internationale, mais aussi à participer aux activités déjà existantes dans l'ensemble des structures de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.
- **PRÉCISE** qu'une prise en charge financière est accordée au/à la jeune volontaire dans les conditions suivantes :
 - Une avance sur les indemnités mensuelles pour permettre une ouverture de compte bancaire pour la jeune personne accueillie dès son arrivée sur le territoire français ;
 - Le financement (par l'intermédiaire d'un remboursement à l'association CENTRAIDER) d'une assurance santé, rapatriement et responsabilité civile ;
 - Un remboursement du visa du volontaire sur présentation d'une facture ;
 - Un remboursement du reste à charge du logement déduction faite des différentes possibilités à l'allocation au logement ;
 - La prise en charge des frais de transport de la personne accueillie au vu d'un contrat signé avec une agence de voyage habilitée à assurer l'aller-retour de la personne accueillie.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions relatives à ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Politique sportive : Athlètes de haut niveau – Association « Objectif Forme » – Subvention 2025

Rapporteur : Michel Guignaudeau

Dans le cadre du dispositif communautaire de soutien aux athlètes de haut niveau participant à une compétition internationale, un dossier a été déposé par :

- L'association Objectif Forme pour la participation de Yaël GUINE en Squash au tournoi de Prague qui aura lieu du 16 au 19 janvier 2025, et au French Junior qui aura lieu à Lille du 13 au 16 février 2025.

L'association sollicite le soutien financier de la Communauté de communes à hauteur de 500 €.

Au regard des échéances et de la nécessité de réponse aux associations, les membres de la Commission « Equipements et Politiques sportives » ont été consultés, via un sondage en ligne, afin de recueillir leur avis quant à l'attribution de la subvention susmentionnée.

Dans le cadre de ce sondage, 18 élus de la commission se sont exprimés. 67 % des votants souhaitent soutenir cet athlète de haut niveau à hauteur de 500 €.

Association	Athlète	Compétition	Date	Lieu	Subv° demandée	Proposition de la commission
-------------	---------	-------------	------	------	----------------	------------------------------

Objectif Forme	Yaël GUINE	Tournoi de Prague	du 16 au 19 janvier 2025	Prague	500 €	500 €
		et French Junior	du 13 au 16 février 2025	Lille		

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Objectif Forme » au titre de l'année 2025, pour la participation d'un athlète au tournoi de Prague et au French Junior de Lille (discipline Squash).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Politique sportive : Manifestations sportives de rayonnement communautaire – Règlement d'attribution des aides – Modification

(Cf. Règlement et Dossier de demande d'aide joints en annexe)

Rapporteur : Michel Guignaudéau

La Commission « Equipements et Politiques sportives », lors de sa réunion du 19 mars 2024, avait souhaité réinterroger le cadre dans lequel le Bureau communautaire est amené à accorder des subventions aux associations sportives du territoire, et, plus globalement, définir les conditions d'un développement de la politique sportive communautaire.

Suite aux travaux d'un groupe de travail issu de ladite commission, des évolutions des dispositions du règlement d'attribution des aides aux manifestations sportives de rayonnement communautaire sont proposées pour cadrer au mieux aux attentes de la collectivité en termes de politique sportive.

Lors de cette séance de travail, le groupe d'élus propose quelques ajouts ou modifications. Ils consistent en l'ajout des engagements et obligations suivantes pour les associations bénéficiaires de subventions communautaires :

- justifier du niveau sportif de l'évènement (minimum niveau régional) ;
- fournir les éléments comptables (Comptes de résultats N-1 et Budget Prévisionnel N) de l'association ;
- fournir le budget prévisionnel de l'évènement avec la participation de chaque financeur et valorisation de la participation des communes (mise à disposition matérielle par exemple) ;
- fournir les justificatifs de dépenses à la demande de la Communauté de communes ;
- respecter les politiques et dispositifs mis en place par la CCLST (Projet Alimentaire Territorial – favoriser les circuits-courts et produits locaux ; la gestion et le tri des déchets lors de l'évènement...).

Par ailleurs, il a été précisé que l'envergure de l'évènement devra rester une condition indispensable du soutien communautaire.

De plus, afin de fluidifier les demandes, 2 dates de dépôts des demandes sont désormais possibles (28 février et 30 septembre).

Les dossiers seront présentés à la commission qui émettra un avis et un montant d'aide. Ils seront ensuite soumis au vote du Bureau communautaire pour validation.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **VALIDE** les modifications du règlement d'attribution des aides aux manifestations sportives de rayonnement communautaire telles que proposées.
- **APPROUVE** le nouveau règlement d'attribution des aides au développement de la politique sportive communautaire et le formulaire de demande tels qu'annexés.

Energie : Avis sur la demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Draché

(Cf. Note jointe en annexe)

Rapporteur : Martine Tartarin

La société SAS ENERGIE DRACHÉ a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme pour le développement d'un projet photovoltaïque au sol sur la commune de Draché.

Le projet photovoltaïque présente les caractéristiques suivantes :

- Une puissance de 5,9 MWc répartis sur deux parcelles qui ont été utilisées comme plateforme de stockage de matériaux lors de la construction de la LGV.
- 1 poste de livraison (0,003 ha).
- 3 postes de transformation (3 x 0,002 ha).
- Création d'un périmètre clôturé de 4,3 ha, incluant des pistes d'accès aménagées (0,006 ha).
- Des structures d'une hauteur de 3,54 m et d'un écartement de 2 m.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire pour l'installation de cette centrale photovoltaïque soumise à évaluation environnementale, le dossier déposé a été transmis aux collectivités territoriales et à leurs groupements par la DDT le 23 décembre 2024.

Le projet est localisé sur les parcelles ZR40 et ZR42, ensemble de 6,57 ha. Ces parcelles sont classées en zone agricole (zone A). Il est précisé que le PLU en vigueur sur la commune de DRACHÉ interdit, dans son article A1, les parcs photovoltaïques au sol. Ces derniers peuvent être acceptés en cas de création d'un zonage spécifique à cet effet. (Ap)

A noter toutefois, que les parcelles ont été déclarées par la commune comme Zones d'accélération des Energies Renouvelables pour du photovoltaïque au sol.

Dans la notice descriptive annexée à la demande de permis de construire, le porteur de projet précise que le règlement du PLU n'autorise pas la construction de parcs photovoltaïques au sein des zones A et N du PLU et donc au sein du site d'étude. Le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol de Draché n'est donc pas conforme au PLU de Draché actuellement en vigueur. Une mise en compatibilité de PLU en vue de l'implantation du projet photovoltaïque de Draché devra être demandée et le projet devra être conforme aux règles applicables du PLU modifié dans le cadre de la révision portée par la commune.

A ce jour, le document d'urbanisme n'est pas modifié. Deux procédures de déclarations de projets emportant mises en compatibilité du PLU sont lancées en ce début d'année 2025.

Les parcelles ZR40 et ZR42 sont considérées comme Espace Naturel Agricole et Forestiers (ENAF). Par la hauteur des panneaux photovoltaïques et par l'absence de précisions concernant les ancrages au sol, le projet n'est en l'état pas compatible avec les dispositions du décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace. Par conséquent, le projet sera consommateur d'ENAF.

Au vu de l'emprise des deux parcelles concernées (6,57 hectares), le projet consommera à lui seul 15% de l'enveloppe totale allouée au développement des énergies renouvelables sur notre territoire.

Pour être autorisé, le projet veillera au respect du décret présenté ci-dessus pour garantir une exemption de consommation ENAF.

Enfin, si tout projet de centrale photovoltaïque peut être autorisé lorsqu'il est lié à une reconversion d'espaces sans usage agricole, aucun élément avéré ne permet de considérer un classement des terrains concernés en terrains incultes.

Conformément aux articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, les instances communautaires de la Communauté de communes Loches Sud Touraine est appelé à donner son avis.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- PREND ACTE

1. des caractéristiques du projet présentées dans la demande de permis de construire intégrant l'évaluation environnementale ;
 2. de la non-conformité du projet avec le document d'urbanisme actuellement opposable ;
 3. de l'absence de compatibilité du projet avec le décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 et de l'arrêté concomitant ;
 4. par conséquent, d'une consommation excessive d'Espace Naturel Agricole et Forestier (ENAF) ;
 5. d'une compatibilité non avérée avec le SCoT de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.
- **ÉMET un avis défavorable** quant à la demande de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Draché, en ce qu'elle présente des caractéristiques qui ne sont pas compatibles avec les dispositions du décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 et l'arrêté concomitant.
- **DEMANDE** que le porteur du projet le modifie afin qu'il respecte les dispositions réglementaires susvisées et qu'il n'emporte en conséquence pas de consommation d'ENAF.

Ressources humaines : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Gérard Hénault

1. Direction des services à la population – Service enfance-jeunesse :

1.1 Modification d'un emploi dans le cadre d'un tableau d'avancement de grade

Un agent titulaire de la Communauté de Communes a réussi l'examen professionnel d'accès au grade d'Animateur principal de 1^{ère} classe territorial.

Il est précisé que la nomination dans ce cadre s'effectue par une nomination directe en qualité de titulaire au grade d'Animateur principal de 1^{ère} classe, dans le cadre de l'établissement préalable d'un tableau d'avancement de grade. En conséquence, Il est proposé la modification d'un emploi permanent d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi permanent d'Animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet (grade de catégorie B).

1.2 Emploi permanent de cuisinier(ère) 12/35^{ème} (vacances scolaires et temps de préparation)

Depuis septembre 2024, il a été décidé de ne pas renouveler le marché de restauration pour l'accueil de loisirs de Loché-sur-Indrois. En effet, la qualité des repas n'était pas celle attendue. Par ailleurs, des incidents ont été constatés de manière régulière, (denrées modifiées sans prévenir, oubliés...). Aussi, dans le cadre du plan alimentaire territorial, il est proposé de recourir à l'emploi direct d'un agent compétent pour l'élaboration des repas pendant les vacances scolaires. L'objectif est d'améliorer la qualité des repas et de travailler avec des producteurs locaux.

L'ensemble des conditions pour ce faire sont réunies. En effet, la cuisine d'Orbigny qui fonctionne déjà sur le temps scolaire serait utilisée et la Communauté de communes dispose de Norvégiennes pour le transport en liaison chaude. Une prise de température est faite par l'agent technique en arrivant et les plats témoins sont conservés et recensés. La Communauté de communes se laisse la possibilité de solliciter d'autres communes pour l'utilisation de leur cantine scolaire en cas de besoin. Le poste à pourvoir est en 12/35^{ème} (21h de préparation pour chaque vacances et 42h par semaine de vacances scolaires).

L'agent recruté contribuera à la préparation de repas équilibrés et de qualité pour 60 à 80 convives (enfants de 3 à 11 ans pour l'ALSH de Loché-sur-Indrois, adolescents du service jeunesse de Montrésor et les équipes d'animation).

Le coût salarial annuel est estimé à 11 500 € pour l'année 2025, étant précisé qu'il sera compensé par l'arrêt de la prestation de fourniture de repas précédemment confiée à une entreprise.

Le Bureau communautaire est invité à se prononcer sur la modification et la création de ces emplois.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le rapport de présentation,

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver la modification suivante (Budget principal):

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Fonction / Cadre d'emploi	Type de recrutement	Temps de travail	Effectif		Fonction / service (pour information)	Type de recrutement	Temps de travail
Animateur principal de 2 ^{ème} classe / (catégorie B)	Emploi permanent	Temps complet	-1	+1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe (catégorie B) Service enfance jeunesse	Emploi permanent	Temps complet

- **DÉCIDE** d'approuver la création suivante (Budget principal):

Emploi / Cadre d'emplois	Effectif	Temps de travail	Type recrutement	Service (pour information)	Date d'effet
Cuisinier.ère / Cadres d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)	+1	Temps non complet (12h par semaine annualisé)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Service Enfance-jeunesse	03/2025

- **DIT** que le tableau des effectifs de la collectivité sera réajusté en fonction (Budget principal).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires.
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2025 de la collectivité.

« Solidarité Mayotte » - Soutien financier - Approbation

(Cf. Courrier de l'AMIL joint en annexe)

Rapporteur : Gérard Hénault

Suite au récent passage du cyclone CHIDO sur l'île de Mayotte, un appel a été lancé par l'Association des Maires de France (AMF) pour apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation, notamment le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

L'AMF a ainsi mis en place un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte ». L'Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL) se met dans les pas de l'AMF pour soutenir cette opération.

Les collectivités peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à la Protection civile.

Il est proposé que la Communauté de communes Loches Sud Touraine apporte une contribution de 10 000 €, telle qu'approuvée dans son principe par le Conseil communautaire lors de sa séance du jeudi 19 décembre 2024.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** de verser une contribution de 10.000 € dans le cadre du dispositif « Solidarité AMF/Mayotte », en soutien financier aux opérations d'urgence nécessaires suite au récent passage du cyclone CHIDO sur l'île de Mayotte.
- **PRÉCISE** que le virement correspondant sera réalisé sur les coordonnées bancaires suivantes :
 - IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 – BIC : CMCIFR2A
 - Titulaire : FNPC Tour Essor - 14 rue Scandicci - 93500 PANTIN
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Informations diverses

Développement de l'offre de soin : projet de maison de santé pluriprofessionnelle

Le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle multisite de la Pointe Sud est évoqué. Il est rappelé qu'il consiste en un projet de santé coordonné et en la construction ou l'aménagement de locaux dédiés à l'accueil d'une trentaine de praticiens sur les communes du Grand Pressigny (construction neuve), de Preuilly-sur-Claise (aménagement des locaux dit du FPA dont la commune sollicite l'acquisition auprès la Communauté de communes) et d'Yzeures-sur-Creuse (réhabilitation d'une friche)

Afin d'accompagner les projets immobiliers, au-delà du soutien de la Communauté de communes en ingénierie déjà à l'œuvre, le Bureau communautaire valide le principe de soumettre à l'approbation du Conseil communautaire l'attribution d'un fonds de concours à répartir entre les trois communes, et ainsi de co-financer cette Maison de Santé Pluriprofessionnelle multisite aux cotés de l'Etat, de la Région et du Département.

Mutualisation : Formations mutualisées « payantes » - Autorisations de conduite engins de chantier (R482), engins de levage (R486) et tracteurs-tondeuses – Bilan de la campagne 2024

Rapporteur : Nisl Jensch

Le 21 mars 2024, le Bureau communautaire prenait connaissance des résultats de la mise en concurrence relative aux différents types d'autorisations de conduite (R482 : engins de chantier, R486 : engins de levage, tracteur-tondeuses) nécessaires pour manipuler ou conduire certains matériels des communes ou de la communauté de communes. L'organisme Odyssee Formations de Veigné a été désigné comme titulaire de cette consultation et a, à ce titre, organisé sur deux périodes distinctes (mars / avril et septembre / octobre), 22 sessions de formation composées entre deux et quatre agents.

Cette action de mutualisation concernait 44 agents issus de 17 collectivités du territoire Loches Sud Touraine ; certains d'entre eux ont été positionnés sur deux voire trois catégories d'autorisations de conduite différentes.

Vous trouverez ci-dessous, le bilan administratif et financier des formations « autorisations de conduite » communiqué par Odyssee Formations :

Formations « Tracteurs-tondeuses », « engins de chantier R482 », « engins de levage R486 »

Mise en concurrence Année 2024

Nombre d'agents fléchés dans le cahier des charges de la consultation publiée	46	38 252,50 €
Nombre d'agents inscrits et ayant réellement suivi au moins une formation (tableau transmis par la CCLST)	43	
Montant cumulé des actions de formations facturées		39 650,00 €
dont facturation en frais d'annulation car absence le jour même ou à moins de 10j		1 192,50 €
Montant des actions de formations annulées et non facturées selon nos CGV		3 752,50 €

Nombre cumulé de personnes inscrites en formation (des personnes sont venues sur plusieurs formations)	71	
Nombre de personne validées après les évaluations théoriques et pratiques	70	
Nombre de personne en échec après les évaluations théoriques et pratiques	1	

TYPOLOGIE DES GROUPES DE FORMATIONS CONSTITUES :

- Tracteurs-tondeuses : 6 groupes
- R482 – Engins de chantier, catégorie A : 7 groupes
- R482 – Engins de chantier, catégorie B1 : 2 groupes
- R482 – Engins de chantier, catégorie C1 : 4 groupes
- R482 – Engins de chantier, catégorie E : 1 groupe
- R486 – Engins de levage, catégorie B PEMP de type 1 : 2 groupes.

Sur les aspects qualitatifs, certaines collectivités ont renvoyé au service mutualisation et relations avec les communes :

- D'une part des durées de formations un peu longue notamment pour les agents en recyclage,
- D'autre part des niveaux inégaux entre formateurs.

A noter enfin après plusieurs années d'expérimentation que cette mise en concurrence a permis pour la 1ère fois de poser un cadre juridique à cette action de mutualisation coordonnée par la CCLST

Le temps de travail consacré par le chargé de mission sur ce dossier (du recensement des besoins à la notification à l'organisme de formation, en passant par la rédaction du cahier des charges et l'analyse des offres) est évalué à environ un mois de travail cumulé (réparti entre août 2023 et août 2024).